



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/103  
30 novembre 2023

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-treizième réunion  
Montréal, 15-19 décembre 2023  
Point 13 de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

**CADRE DES RÉSULTATS ET TABLEAU DE BORD QUI CORRESPONDENT AUX  
OPÉRATIONS DU FONDS MULTILATÉRAL (décision 92/41(b))**

**Introduction**

1. Lors de la 92<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a examiné des documents portant sur un cadre des résultats adapté aux opérations du Fonds multilatéral<sup>2</sup> et sur un tableau de bord pour le Fonds multilatéral<sup>3</sup>.
2. Le projet de cadre des résultats répondait aux recommandations du Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN) et s'articulait autour des résultats des principaux domaines de résultats. Il mettait en évidence le fait que le Fonds multilatéral est un mécanisme axé sur la conformité qui fonctionne selon des principes différents de ceux des mécanismes financiers fondés sur des programmes. La fourniture d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs donnerait une meilleure idée de l'efficacité du Fonds multilatéral.
3. Il a notamment été souligné que le choix des produits, des résultats et des indicateurs pourrait bénéficier d'une discussion plus approfondie ; certains indicateurs semblaient pertinents pour les processus et d'autres étaient déjà utilisés en tant qu'indicateurs d'efficacité pour les agences d'exécution. Les principaux domaines de résultats nécessitaient un examen supplémentaire car certains pouvaient également être considérés comme des résultats. Il conviendrait de réfléchir davantage sur la façon dont les informations sur les résultats et les produits pourront être recueillies de manière efficace. Le cadre des résultats tout comme le tableau de bord devraient être simplifiés pour alléger le travail du Secrétariat, et seul un nombre limité d'indicateurs, tels que ceux sous le contrôle du Comité exécutif et ceux qui ne sont pas sujets à interprétation devraient être utilisés, et le cycle triennal de la période de reconstitution du fonds devrait servir de base pour les rapports avec le bulletin d'information annuel du Secrétariat comme moyen de rendre compte des performances à mi-parcours du cycle. Il a en outre été souligné que la

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/1

<sup>2</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/52

<sup>3</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/53

contribution du Fonds multilatéral à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) était bien articulée et une présentation visuelle de ces informations<sup>4</sup> a été proposée.

4. En ce qui concerne le tableau de bord élaboré par le Secrétariat, bien que considéré comme un outil puissant et précieux pour communiquer les réalisations du Fonds multilatéral aux parties prenantes externes depuis sa création, il a été observé qu'il ne représentait pas le tableau de bord périodique envisagé pour le Fonds. Il a été proposé que le cycle triennal de reconstitution serve de base à la révision du tableau de bord. Il a également été proposé que la future collecte de données soit incorporée dans le système de gestion des connaissances actuellement en cours d'élaboration et qu'elle inclue des mesures supplémentaires démontrant les progrès de la protection de la couche d'ozone<sup>5</sup>.

5. À la suite d'échanges et de consultations au sein d'un groupe informel, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat d'élaborer, aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 93<sup>e</sup> réunion, en tenant compte des discussions du Comité exécutif lors de sa 92<sup>e</sup> réunion, un cadre des résultats révisé et un tableau de bord basé sur le cadre des résultats révisé (décision 92/41(b)). Le Comité a également demandé au Secrétariat de diffuser l'outil de communication sur les réalisations du Fonds Multilatéral (décision 92/41(c)).

6. Conformément à la décision 92/41(b), le Secrétariat a soumis le présent document.

### **Objectifs du cadre des résultats et du tableau de bord**

7. Le Fonds multilatéral a pour mission d'inverser la tendance à la détérioration de la couche d'ozone ainsi que depuis 2016 de réduire les effets sur le climat. L'objectif principal du Fonds est de fournir une assistance financière et technique aux pays visés à l'article 5 pour les aider à mettre en œuvre les dispositions du Protocole de Montréal et à s'y conformer. Le cadre des résultats et le tableau de bord ont pour objectif de :

- (a) Montrer, en termes mesurables et dans le temps (à court, moyen et long terme), comment le Fonds multilatéral, en tant que mécanisme financier, aide les pays visés à l'article 5 à mettre en œuvre le Protocole de Montréal et ses amendements, et comment les projets et programmes soutenus par le Fonds contribuent aux cibles et objectifs du Protocole de Montréal, ainsi qu'aux domaines de gestion sociale, économique et environnementale dans le cadre des Objectifs de développement durable ;
- (b) Faciliter l'apprentissage à partir de la mise en œuvre de projet et l'identification de domaines d'amélioration de la performance ;
- (c) Renforcer la responsabilité et garantir la transparence de l'efficacité du Fonds auprès des parties prenantes concernées.

8. Conformément à ces objectifs, le cadre des résultats définit une approche destinée à mesurer et évaluer la performance du Fonds dans l'accomplissement de son mandat, y compris la promotion des trajectoires de développement dans le contexte des Objectifs de développement durable (ODD). Le tableau de bord, dont le modèle de présentation figure à l'annexe I au présent document, permettra de suivre les progrès réalisés pour atteindre ces résultats. Il est élaboré sur la base du cycle de reconstitution triennal et comprend dans la mesure du possible des objectifs de performance et des résultats annuels. En outre, les rapports annuels<sup>6</sup> du Comité exécutif aux Réunions des Parties font part des progrès réalisés dans l'élaboration des politiques ; les approbations, la mise en œuvre et le suivi des projets ; la

---

<sup>4</sup> Figurant à l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/52

<sup>5</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/56, paragraphes 229 à 235

<sup>6</sup> Le rapport couvre précisément la période qui s'est écoulée depuis la dernière Réunion des Parties.

planification des activités, les questions financières et administratives, et présentent les réalisations du Fonds multilatéral depuis sa création.

## **Structure du cadre des résultats et indicateurs**

9. Le cadre des résultats proposé comprend trois niveaux de résultats, à savoir les produits (à court terme), les résultats (à moyen terme) et les conséquences (à long terme) des différentes activités/interventions qui seront mesurées et évaluées sur la base d'indicateurs définis à chaque niveau, tel qu'expliqué ci-dessous. Le cadre des résultats est un document dynamique qui sera mis à jour et dont les indicateurs seront ajustés en fonction des nouvelles politiques convenues par le Comité exécutif.

### Produits (à court terme)

10. Les résultats à ce niveau (produits) sont divisés en deux catégories en tenant compte de l'objectif principal du Fonds multilatéral de fournir une assistance financière et technique aux pays visés à l'article 5 pour mettre en œuvre les dispositions du Protocole de Montréal et être en conformité avec ces dernières. La première catégorie concerne le financement et les ressources, et la seconde les projets, comme décrit ci-dessous.

### *Indicateurs liés aux finances/ressources*

11. En qualité de mécanisme financier, il est nécessaire de mesurer la performance du Fonds en tant qu'entité de financement. C'est pourquoi les résultats liés aux finances/ressources sont basés sur l'objectif de la garantie d'une utilisation efficiente et efficace des ressources du Fonds. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel que la planification financière basée sur le niveau convenu de reconstitution de chaque période triennale, la planification des activités fondée sur les besoins des pays visés à l'article 5 et d'autres coûts nécessaires tels que le budget du Secrétariat et les coûts de base des agences, la réception des contributions annoncées des pays donateurs (non visés à l'article 5) et le financement des pays visés à l'article 5 pour leurs projets soient clairement définis et préparés en temps opportun. Les indicateurs suivants portant sur les finances/ressources sont proposés<sup>7</sup> :

- (a) Contributions reçues par rapport aux contributions annoncées : Les objectifs et les résultats seront basés sur l'état des contributions et des décaissements, et le total des paiements sera comparé au total des contributions convenues ;
- (b) Projets et financements approuvés par rapport aux approbations prévues : Les approbations réelles basées sur l'inventaire des projets approuvés (nombre de projets et financement total) seront comparées aux objectifs des approbations prévues basées sur les plans d'activités généraux du Fonds multilatéral ;
- (c) Projets achevés par rapport à l'achèvement prévu des projets : Les objectifs et les résultats seront basés sur les rapports périodiques consolidés des années concernées et le nombre total de projets achevés sera comparé au nombre prévu.
- (d) Rapport coût-efficacité des projets du Fonds multilatéral : Les résultats pour cet indicateur seront exprimés en \$US/kg (pour les SAO) et en \$US/tonne d'éq.CO<sub>2</sub> (pour les HFC), calculés en divisant le financement total approuvé par le tonnage total d'élimination approuvé sur la base de l'inventaire des projets approuvés. Au fil du temps, la tendance mettra en évidence la mesure de rentabilité des projets financés par le Fonds multilatéral.

---

<sup>7</sup> Bien que ces indicateurs puissent avoir déjà été inclus dans d'autres documents, le Secrétariat considère qu'il est important de les inclure dans le cadre de résultats et le tableau de bord afin d'avoir une image globale de la performance du Fonds.

*Indicateurs liés aux projets*

12. L'assistance technique aux pays visés à l'article 5 est apportée par le biais de la mise en œuvre de projets une fois ceux-ci approuvés et le financement fourni. Les projets financés par le Fonds multilatéral visent à réduire, voire à éliminer, la dépendance des pays à l'égard des substances réglementées et sont mis en œuvre en tenant compte des politiques du Fonds multilatéral, par exemple, l'intégration des questions liées au genre. Ces objectifs sont atteints grâce à diverses activités, notamment la reconversion des chaînes de fabrication à des technologies de remplacement et la fermeture des chaînes de production des substances réglementées, la formation des agents des douanes aux systèmes d'autorisation et de quotas, la formation des techniciens frigoristes aux bonnes pratiques d'entretien, et l'élaboration de politiques, de législations et de réglementations relatives aux substances réglementées et destinées à assurer la durabilité de l'élimination/réduction progressive de ces substances, ainsi qu'à encourager la participation des femmes aux activités soutenues par le Fonds multilatéral. Les indicateurs suivants liés aux projets sont proposés :

- (a) Nombre d'entreprises ayant réalisé des reconversions ou des fermetures par rapport à ce qui était prévu ;
- (b) Nombre de politiques et de réglementations élaborées par rapport à ce qui était prévu ;
- (c) Nombre d'agents des douanes formés par rapport au nombre prévu (avec données ventilées par genre lorsqu'elles sont disponibles) ;
- (d) Nombre de techniciens frigoristes (y compris les formateurs) formés par rapport au nombre prévu (avec des données ventilées par genre lorsqu'elles sont disponibles).

13. Les objectifs pour les indicateurs liés au projet mentionnés au paragraphe 12 seront fondés sur les activités des plans de mise en œuvre des tranches. Le cas échéant, un objectif annuel sera calculé en divisant l'objectif total par la durée de la tranche (c'est-à-dire le nombre d'années). En ce qui concerne la notification des réalisations, le Secrétariat inclura des colonnes supplémentaires dans les rapports périodiques annuels des agences afin de collecter les données pertinentes. Le Secrétariat mettra également à jour les formulaires et guide des présentations de projets afin de faciliter la collecte de données précises pour l'établissement des objectifs.

Résultats (à moyen terme)

14. La mise en œuvre des activités mentionnées aux paragraphes 11 et 12 avec les résultats escomptés sur la durée facilitera la réduction des substances réglementées ; la conformité des pays visés à l'article 5 avec le Protocole de Montréal et les autres politiques du Fonds multilatéral ; le renforcement des capacités et le transfert de connaissances destinés aux techniciens frigoristes et autres parties prenantes concernées ; le transfert de technologies dans les reconversions d'entreprises qui pourront être éventuellement reproduites dans d'autres entreprises du pays ou par d'autres pays de la région. Voici les résultats des travaux du Fonds, et ils pourraient être mesurés à l'aide des indicateurs proposés suivants<sup>8</sup> :

- (a) Tonnage éliminé par rapport à l'élimination prévue : Les objectifs et les résultats seront basés sur les rapports périodiques consolidés des années concernées et le tonnage total éliminé sera comparé au tonnage total dont l'élimination était prévue ;
- (b) Consommation globale par rapport aux valeurs de référence du Protocole de Montréal : Cet indicateur présentera la consommation globale dans les pays visés à l'article 5 en tant que pourcentage des valeurs de référence globales de HCFC et de HFC ;

---

<sup>8</sup> Tous les indicateurs ne sont pas assortis d'objectifs ; ceux qui n'en ont pas seront tout simplement notifiés comme étant réalisés.

- (c) Respect des objectifs fixés dans les accords en cours conclus entre les pays visés à l'article 5 et le Comité exécutif pour l'élimination ou la réduction progressive des substances réglementées : Cet indicateur mesurera le nombre d'accords en cours fondés sur les résultats en conformité avec les objectifs fixés dans les accords sur la base des données communiquées au titre de l'article 7 ;
- (d) Renforcement des capacités et transfert de connaissances des techniciens frigoristes : Cela peut être mesuré, entre autres, par la mise en place de systèmes de certification. Pour soutenir un système de certification officiel, un nombre important de techniciens auront été formés et des connaissances auront été transférées, et l'application par les techniciens des bonnes pratiques d'entretien sera évaluée. Cet indicateur mesurera le nombre de pays disposant d'un système de certification par rapport au nombre total de pays bénéficiant d'une aide ;
- (e) Utilisation et pénétration du marché des technologies de remplacement financées : Là où des interdictions sur les importations de substances réglementées et d'équipements contenant ces dernières sont en place, c'est le moment où les technologies de remplacement pénètrent sur le marché. Cet indicateur mesurera le nombre d'interdictions appliquées par rapport à celles prévues ;
- (f) Amélioration de l'efficacité énergétique : De manière générale, la reconversion technologique et les activités du secteur de l'entretien contribueront à améliorer dans une certaine mesure l'efficacité énergétique. Les améliorations supplémentaires de l'efficacité énergétique obtenues notamment par le renforcement des capacités, la mise en place ou l'actualisation de normes de performances énergétiques minimales et de programmes de labellisation, la sensibilisation et les projets de reconversion, seront mesurées en comparant le nombre de projets liés à l'efficacité énergétique relevant des décisions 89/6 et 91/65 qui ont été menés à bien avec le nombre de projets approuvés, sur la base de l'inventaire des projets approuvés ;
- (g) Améliorations de l'intégration des questions liées au genre : L'augmentation du nombre de femmes douanières et de techniciennes en réfrigération ayant suivi une formation, ainsi que la réalisation/disponibilité d'évaluations en fonction du genre et de plans d'action ciblant les questions liées au genre au niveau des projets/pays pourraient démontrer des améliorations en matière d'intégration des questions liées à l'égalité des genres.

15. À l'instar des indicateurs liés au projet au niveau des produits, les objectifs des indicateurs liés au projet au niveau des résultats, c'est-à-dire le paragraphe 14(d) et (e), seront fondés sur les activités des plans de mise en œuvre des tranches et sur les réalisations sur la base des rapports périodiques annuels des agences.

#### Conséquences (à long terme)

16. La mise en œuvre de diverses activités en vue d'atteindre des résultats spécifiques et les résultats qui en découlent en temps voulu engendrent des conséquences à long terme sur l'environnement, en particulier sur la reconstitution de la couche d'ozone, l'atténuation du changement climatique et le développement durable. Les réalisations globales pourraient être collectées au moyen de différentes études et rapports publics examinés par des spécialistes dans ce domaine, si possible, ou calculés sur la base d'approches établies, et démontrés par le biais des indicateurs suivants :

- (a) Émissions climatiques évitées ;
- (b) Économies réalisées au niveau des dépenses sociales :

- (c) Cas de cancer de la peau évités ;
- (d) Cas de cataractes évités ; et
- (e) État de la couche d'ozone.

17. Il convient de noter pour les conséquences liées à la santé (paragraphe 16(c) et (d)), qu'il n'existe peut-être pas de données ventilées pour les pays visés à l'article 5 et que leurs résultats peuvent être uniquement qualitatifs. Le Secrétariat inclura toutes les informations disponibles sur une base triennale.

#### *Contribution à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD)*

18. Les résultats à court et à moyen terme des diverses interventions dans les différents projets et programmes financés par le Fonds multilatéral se rejoignent de manière intégrée et soutiennent des objectifs de durabilité plus élevés et contribuent, directement et indirectement, à la plupart des Objectifs de développement durable (ODD). Une explication plus détaillée des contributions aux ODD est présentée à l'annexe II.

19. La réalisation des Objectifs de développement durable est mesurée aux niveaux national et mondial<sup>9</sup> par différentes institutions avec le soutien d'experts techniques spécialistes de ce sujet. Pour éviter la duplication des efforts ainsi que les processus complexes d'établissement de rapports sur les ODD, les informations sur le cadre des résultats porteront uniquement sur les contributions à un nombre sélectionné d'ODD.

#### Mesures et sources de données

20. Les indicateurs identifiés dans le cadre des résultats et inclus dans le tableau de bord seront présentés, dans la mesure du possible, à l'aide de mesures telles que des pourcentages, des valeurs en \$US, des chiffres pertinents tels que le nombre de projets, le nombre de pays, etc. Certains indicateurs qualitatifs seront rapportés de manière descriptive, tandis que ceux sans objectifs seront simplement signalés comme atteints.

21. Les indicateurs ont été identifiés pour garantir que les informations requises pour l'établissement de rapports proviennent de données déjà disponibles sans alourdir la charge de travail des Unités nationales de l'ozone. Les principales sources de données, à l'exception du volet portant sur les conséquences, sont les plans d'activités et rapports périodiques et les rapports financiers, ainsi que d'autres informations relatives au projet provenant des soumissions de projets et de leurs rapports de mise en œuvre. Pour les conséquences, les principales sources de données sont des études et des rapports publics examinés par des spécialistes dans ce domaine, si possible. Les objectifs basés sur le plan d'activités suivront le modèle glissant du plan d'activités. Par exemple, les objectifs pour 2024 seront disponibles après l'approbation du plan d'activités de 2024-2026 à la fin de 2023, et ceux pour 2025 seront disponibles après l'approbation du plan d'activités de 2025-2027 fin 2024, et ainsi de suite. En ce qui concerne les indicateurs liés au projet, les activités des tranches précédemment approuvées qui ont un impact sur les objectifs en 2024-2026 seront par conséquent incluses dans le cadre des résultats et le tableau de bord.

---

<sup>9</sup> La Division des objectifs de développement durable (DSDG) du département des affaires économiques et sociales des Nations unies (UNDESA) fait office de secrétariat pour les objectifs de développement durable, en fournissant un soutien technique et en renforçant les capacités pour les objectifs et les questions thématiques qui s'y rapportent, notamment l'eau, l'énergie, le climat, les océans, l'urbanisation, les transports, la science et la technologie, le Rapport mondial sur le développement durable (GSDR), les partenariats et les petits États insulaires en développement. La Division des objectifs de développement durable joue un rôle clé dans l'évaluation de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 à l'échelle du système des Nations unies et sur les activités de défense et de sensibilisation relatives aux ODD.

## Tableau de bord

22. Dans le contexte du cadre des résultats, le tableau de bord est l'outil qui permet de suivre les progrès, de mettre en évidence et communiquer les performances et les résultats obtenus par le Fonds multilatéral, sur la base des indicateurs aux différents niveaux identifiés dans le cadre des résultats. Le tableau de bord fournira une approche cohérente pour communiquer les progrès réalisés au niveau des indicateurs, en utilisant diverses mesures qui permettront de suivre les performances des indicateurs dans le temps. Le modèle de présentation du tableau de bord figure à l'annexe I au présent document.

23. Le Secrétariat surveillera en permanence la mise en œuvre du cadre des résultats du Fonds multilatéral en mesurant les résultats tout au long du cycle du projet ou programme en utilisant les processus et mécanismes de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapport existants. Le système de gestion des connaissances en cours d'élaboration prendra en compte les exigences du cadre des résultats et du tableau de bord dans le but d'aider à saisir les données pertinentes de manière précise et efficace.

24. La trente-cinquième réunion des Parties<sup>10</sup> a pris une décision (décision XXXV/1 sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2024-2026. Conformément au fonctionnement du Comité exécutif<sup>11</sup>, le rapport financier et périodique annuel pour 2026 ne sera disponible qu'à la mi-2027, le premier tableau de bord couvrant la période triennale 2024-2026 sera donc communiqué lors de la deuxième réunion de 2027, en notant qu'il sera continuellement actualisé tout au long de la période triennale à l'aide des informations et données pertinentes devenues disponibles. Le Secrétariat mettra à disposition un tableau de bord provisoire si le Comité exécutif souhaite disposer d'un rapport de performance à mi-parcours du cycle, en plus du bulletin d'information annuel du Secrétariat. Le Secrétariat poursuivra également sa pratique consistant à communiquer périodiquement les réalisations les plus importantes du Fonds multilatéral, notamment son impact, par l'intermédiaire de l'outil de communication, qui figurera également en bonne place sur le nouveau site web en cours de développement.

## Recommandation

25. Le Comité exécutif pourrait envisager :

- (a) De prendre note du cadre des résultats et tableau de bord qui correspondent aux opérations du fonds multilatéral (décision 92/41(b)) figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/103 ;
- (b) D'approuver le cadre des résultats et le tableau de bord présentés dans le document mentionné à l'alinéa (a) ci-dessus ; et
- (c) De demander au Secrétariat de commencer la mise en œuvre du premier cadre des résultats à partir de 2024, et de communiquer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce cadre des résultats au moyen d'un tableau de bord lors de la deuxième réunion de 2027.

---

<sup>10</sup> Nairobi, 23-27 octobre 2023.

<sup>11</sup> Décision 77/76(d)(i)





## Annexe I

TABLEAU DE BORD DU FONDS MULTILATÉRAL POUR PÉRIODE TRIENNALE 2024-2026

Niveaux	Indicateurs	2024			2025			2026			2024-2026			Observations :
		O	R	%	O	R	%	O	R	%	O	R	%	
Produits (financiers) (court terme)	Contributions reçues par rapport aux contributions annoncées (\$US)													
	Projets approuvés par rapport aux approbations prévues (nbre de projets)													
	Financements approuvés par rapport aux approbations prévues (\$US)													
	Projets achevés par rapport aux achevements prévus (nbre de projets)													
	Rapport coût-efficacité des projets du Fonds multilatéral (SAO) (\$US/kg)	s.o.		s.o.	s.o.		s.o.	s.o.		s.o.	s.o.		s.o.	Financement total approuvé divisé par le tonnage total d'élimination approuvé
	Rapport coût-efficacité des projets du Fonds multilatéral (HFC) (\$US/tonne d'éq.CO <sub>2</sub> )	s.o.		s.o.	s.o.		s.o.	s.o.		s.o.	s.o.		s.o.	Financement total approuvé divisé par le tonnage total d'élimination approuvé
Produits (techniques) (court terme)	Reconversions et fermetures réalisées par rapport aux prévisions (nbre d'entreprises)													
	Nombre de politiques et de réglementations élaborées par rapport à ce qui était prévu (nbre de politiques)													
	Agents des douanes formés par rapport aux prévisions (nbre d'agents) (nbre de femmes)													
	Techniciens frigoristes formés (y compris les formateurs) par rapport aux prévisions (nbre de techniciens) (nbre de femmes)													
Résultats (moyen terme)	Tonnage éliminé par rapport à l'élimination prévue (tonnes PAO) (tonnes d'éq.CO <sub>2</sub> )													
	Consommation globale de HCFC par rapport à la valeur de référence													

Niveaux	Indicateurs	2024			2025			2026			2024-2026			Observations :
		O	R	%	O	R	%	O	R	%	O	R	%	
	globale (tonnes PAO)													
	Consommation globale de HFC par rapport à la valeur de référence globale (tonnes d'éq.CO <sub>2</sub> )													
	Conformité avec les objectifs fixés dans les accords sur la base des données communiquées au titre de l'article 7 (nbre d'accords)													
	Renforcement des capacités et transfert de connaissances des techniciens frigoristes : mise en place de systèmes de certification (nbre de pays)													
	Utilisation et pénétration du marché des technologies de remplacement financées (nbre d'interdictions appliquées par rapport à ce qui était prévu)													
	Amélioration de l'efficacité énergétique : (Nombre de projets liés à l'efficacité énergétique au titre des décisions 89/6 et 91/65 achevés par rapport à ce qui était prévu)													
	Amélioration de l'intégration des questions liées à l'égalité des genres (augmentation du nombre de femmes douanières et de femmes techniciennes en réfrigération ayant suivi une formation)													
	Amélioration de l'intégration des questions liées à l'égalité des genres (nombre de pays visés à l'article 5 ayant réalisé des évaluations et des plans d'action pour l'égalité des genres)													
Conséquences (long-terme)	Émissions climatiques évitées (tonnes d'éq.CO <sub>2</sub> )													
	Réduction des dépenses sociales (\$US)													
	Cas de cancer de la peau évités (nbre de cas)													Il se peut qu'il n'existe pas de données ventilées pour

Niveaux	Indicateurs	2024			2025			2026			2024-2026			Observations :
		O	R	%	O	R	%	O	R	%	O	R	%	
	Cas de cataractes évités (nbre de cas)													les pays visés à l'article 5.
	État de la couche d'ozone (km <sup>2</sup> )													

O Objectif

R : Réalisé



## Annexe II

**CONTRIBUTION DES ACTIVITÉS APPUYÉES PAR LE FONDS MULTILATÉRAL  
AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Objectif 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde**

Les liens entre les défis environnementaux et la pauvreté sont clairs, en ce sens que les catastrophes environnementales entraînent souvent un ralentissement de la trajectoire du développement socioéconomique et exacerbent la pauvreté. Les résultats des projets appuyés par le Fonds multilatéral préviennent les chocs et les catastrophes environnementales qui pourraient, en d'autres circonstances, entraîner un dégageant incontrôlé de SAO. Les événements météorologiques extrêmes associés au réchauffement non contrôlé auraient vraisemblablement des répercussions graves dans les pays à faible revenu et à revenu moyen.

Protéger la couche d'ozone prévient également les répercussions à vaste spectre et graves associées aux augmentations marquées de rayonnement ultraviolet (UV). L'augmentation accrue du rayonnement UV menacerait profondément le 1<sup>er</sup> Objectif de développement durable (ODD) en ayant des conséquences néfastes sur la santé, la production alimentaire, les écosystèmes et même les infrastructures.

Le succès de la réduction et voire l'élimination, dans certains cas, des SAO a été rendu possible grâce au développement rapide et au redéploiement de produits et de technologies innovateurs dans de nombreux secteurs industriels. Le Fonds multilatéral joue un rôle essentiel en veillant à ce que les produits et les technologies novatrices soient mis à l'essai et déployées dans les pays à faible revenu et à revenu moyen, contribuant ainsi directement à l'éradication de la pauvreté.

**Objectif 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable**

L'élimination des SAO, à laquelle contribue le Fonds multilatéral, aide à protéger la sécurité alimentaire mondiale. La couche d'ozone protège les cultures et les pêches dont les humains ont besoin pour se nourrir. Grâce à sa contribution à la protection de la couche d'ozone, le Fonds multilatéral aura contribué à des bienfaits mondiaux attribuables à l'évitement de dommages causés à l'agriculture et aux pêches à la hauteur de 460 milliards \$US de 1987 à 2060.

**Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge**

La couche d'ozone protège les humains contre les dommages aux yeux et à la peau causés par un rayonnement UV excessif. Grâce à sa contribution à la protection de la couche d'ozone, le Fonds multilatéral aura contribué à prévenir jusqu'à deux millions de cas de cancer de la peau enregistrés chaque année jusqu'en 2030 et des millions de cas de cataractes partout au monde.

**Objectif 4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie**

Les activités des projets appuyés par le Fonds multilatéral encouragent l'éducation pour le développement durable ; les techniciens et les agents chargés de l'application des pays visés à l'article 5 reçoivent une formation spécialisée qui leur fournit une éducation hautement spécialisée donnant lieu à une meilleure qualité de vie pour les apprenants et un meilleur avenir pour les communautés.

**Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et toutes les filles**

Les projets appuyés par le Fonds multilatéral respectent la politique opérationnelle sur l'intégration des genres du Fonds multilatéral, qui promeut la participation et l'inclusion des femmes dans les activités du projet et la gestion des Bureaux nationaux de l'ozone et des bureaux de gestion de projet, ou en qualité de consultantes, afin d'atteindre l'équilibre entre les sexes. Les activités des projets encouragent la responsabilisation des femmes et l'accès égal à l'éducation spécialisée, la technologie, les ressources économiques et autres, et renforcent les politiques et les lois sur l'égalité des sexes dans les secteurs d'activité du Protocole de Montréal, ouvrant ainsi la porte à de nouvelles occasions d'emploi pour les femmes dans les secteurs tels que la réfrigération, la climatisation et l'agriculture.

**Objectif 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable**

Étant donné que le Protocole de Montréal offre des occasions d'améliorer l'efficacité énergétique, son Amendement de Kigali, dont le Fonds multilatéral contribue à la mise en œuvre, encourage non seulement la transition aux frigorigènes à faible potentiel de réchauffement du globe, mais stimule aussi l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur.

**Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous**

Une croissance économique durable est soutenue en encourageant la transition vers des technologies plus vertes dans plusieurs secteurs industriels. Le Fonds multilatéral facilite cette transition dans les pays visés à l'article 5 et soutient la formation, ce qui contribue à créer des environnements de travail sécuritaires pour tous les travailleurs. Les interventions du Fonds multilatéral aident également à dissocier la croissance économique de la détérioration de l'environnement.

**Objectif 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation**

Étant donné que le Protocole de Montréal stimule la recherche et les innovations technologiques, le Fonds multilatéral veille à ce que les pays visés à l'article 5 profitent de ces nouvelles technologies durables. L'élimination des SAO n'a été possible que grâce au développement et au déploiement rapides de produits et de technologies innovants dans plusieurs secteurs industriels. Le Fonds multilatéral soutient des projets tels que la reconversion industrielle, la formation et le renforcement des capacités. Les projets du Fonds multilatéral créent de nouvelles occasions d'emploi dans des secteurs spécialisés aussi diversifiés que la réfrigération et la climatisation, la fabrication et l'agriculture. Le transfert de technologie appuyé par le Fonds multilatéral permet aux pays à faible revenu et à revenu moyen de conserver leurs capacités manufacturières, protégeant ainsi des emplois locaux.

**Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre**

Le Fonds multilatéral offre un soutien financier et technique pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal et la réalisation de ses objectifs par les pays visés à l'article 5. L'égalité est aussi présente dans la composition du Comité exécutif, où sept membres représentent des pays visés à l'article 5.

**Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables**

La couche d'ozone protège aussi les matériaux de construction contre les dommages causés par un rayonnement UV excessif. En appuyant la protection de la couche d'ozone, le Fonds multilatéral prévient les dommages causés au plastique et au bois (cela représenterait près de 50 milliards \$US à l'échelle mondiale de 1987 à 2060). Les projets financés par le Fonds multilatéral soutiennent le développement de la réfrigération et la climatisation sécuritaires, durables et abordables, ce que les villes exigent de plus en plus. Le Fonds multilatéral contribue également à cet objectif en appuyant le développement d'inventaires des banques de substances réglementées utilisées ou indésirables et de plans de collecte, de transport et de destruction de ces substances.

**Objectif 12 : Établir des modes de consommation et de production durables**

Le Protocole de Montréal encourage les changements dans les habitudes de production et de consommation, et appuie les processus de fabrication plus efficaces soutenus par le Fonds multilatéral dans les pays visés à l'article 5. Le besoin d'éliminer les SAO a favorisé la nouvelle conception de produits, de procédés et d'équipements qui préconise l'utilisation de produits chimiques et de technologies plus écologiques, contribuant ainsi à une saine gestion écologique des produits chimiques et de tous les résidus, et à réduire au minimum leurs conséquences néfastes sur la santé humaine et l'environnement. Le Fonds multilatéral soutient la transition à des pratiques plus durables par les entreprises et les personnes, et le renforcement des sciences et de la technologie pertinentes à une consommation et une production plus durables dans les pays visés à l'article 5.

**Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions**

La réglementation des SAO, que le Fonds multilatéral appuie dans les pays visés à l'article 5, représente déjà l'équivalent de 135 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub>, et la réglementation des émissions de SAO d'ici à 2070 préviendra les augmentations de la température de plus de 2°C dans les tropiques d'ici à 2070 et de plus de 6°C dans les pôles. L'Amendement de Kigali au Protocole, dont le Fonds multilatéral soutient la mise en œuvre dans les pays visés à l'article 5, devrait contribuer à éviter une augmentation supplémentaire de 0,4°C d'ici à 2100 grâce à la réduction progressive des HFC.

**Objectif 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable**

La couche d'ozone protège la vie sous-marine contre les dommages causés par un rayonnement UV excessif. En appuyant la protection de la couche d'ozone, le Fonds multilatéral aide à protéger les ressources aquatiques qui protègent l'approvisionnement alimentaire et les économies des pays et des secteurs qui comptent sur ces ressources.

**Objectif 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité**

En appuyant la protection de la couche d'ozone, le Fonds multilatéral aide à protéger la biodiversité et les écosystèmes terrestres qui soutiennent une eau propre et un air propre, et la pollinisation des cultures, ce qui comprend les écosystèmes d'eaux douces intérieures et leurs services, et la réduction de la dégradation des habitats naturels.

**Objectif 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser**

Les pays développés et en développement travaillent en partenariat afin de protéger la couche d'ozone. Le Fonds multilatéral mobilise des ressources financières supplémentaires de diverses sources pour les pays en développement. Les projets appuyés grâce à ces sommes aident les pays en développement à respecter leurs obligations au titre du Protocole, pour lesquelles la participation de l'industrie et de la société civile est importante.

Le Fonds multilatéral encourage la coopération internationale en matière de science, de technologie et d'innovation, et les connaissances accrues, ainsi que l'accès à celles-ci, ce qui procure non seulement un soutien financier mais aussi la possibilité de faire l'essai et de déployer les dernières avancées technologiques sans danger pour la couche d'ozone dans les pays en développement. Tout ceci est souvent le produit de partenariats multipartites, notamment en obtenant un appui financier supplémentaire direct de différents pays afin de mobiliser et de partager des connaissances, de l'expertise, de la technologie et des ressources financières.